

8 mesures pour aider les entrepreneurs

Dès le 26 avril 2021, l'industrie de la construction bénéficiera de huit nouvelles mesures qui permettront d'augmenter la disponibilité de la main-d'œuvre sur les chantiers au Québec. Selon une [étude](#) de la Commission de la construction du Québec, l'industrie aura besoin de 13 000 nouveaux travailleurs par année, et ce, pour les 5 prochaines années.

Globalement, ces mesures visent cinq objectifs :

1. Favoriser l'accès à l'industrie aux personnes détenant de l'expérience de travail pertinente;
2. Augmenter les possibilités d'embauche pour les nouveaux apprentis;
3. Valoriser la formation initiale dans le but de retenir les étudiants dans les centres de formation professionnelle jusqu'à l'obtention de leur diplôme;
4. Accélérer le cheminement des apprentis vers le statut de compagnon;
5. Favoriser une organisation du travail en chantier qui améliore la productivité.

Permettre le travail en chantier pendant les études

Cette mesure vise à enrichir les programmes de formation initiale – Ex. : *Programme en électricité pour l'obtention d'un diplôme d'études secondaires (DES)* – en permettant la délivrance, pour une durée de 6 mois, d'un [certificat de compétence apprenti](#) (CCA) temporaire aux personnes qui fréquentent un établissement scolaire. Il est annulé si l'étudiant quitte ou termine son programme. De plus, l'étudiant doit fournir une garantie d'emploi d'un employeur enregistré à la CCQ. Les taux de salaire sont les mêmes que pour un autre apprenti. Comme tous les autres apprentis, ceux-ci travailleront sous la supervision d'un compagnon et devront réussir le cours de *Santé et sécurité générale sur les chantiers de construction* pour obtenir leur CCA temporaire.

Favoriser la relève entrepreneuriale

Chaque employeur peut obtenir deux [exemptions de certificat de compétence](#) pour enfant d'employeur, au lieu d'une seule.

Reconnaître l'expérience acquise hors de la construction pour intégrer l'industrie

Cette mesure vise à permettre l'émission d'un [certificat de compétence apprenti](#) à toute personne qui soumet un dossier pertinent de reconnaissance de l'expérience professionnelle.

Le dossier doit présenter un nombre d'heures de travail dans des tâches liées au métier visé, réalisé hors construction (non soumis à la Loi R-20), équivalent à 35 % de la durée de l'apprentissage. Ces apprentis doivent également avoir réussi le cours de *Santé et sécurité générale de l'industrie de la construction* et fournir une garantie d'emploi de la part d'un employeur enregistré à la CCQ. Cette personne est soumise aux mêmes obligations de formation qu'un apprenti non diplômé qui a intégré l'industrie par une ouverture de bassin de main-d'œuvre, par exemple.

Faciliter l'entrée des personnes diplômées dans certaines occupations spécialisées

Sans incidence sur le métier d'électricien

Accélérer l'accès au statut de compagnon pour les personnes diplômées

À compter du 26 avril 2021, pour chaque heure de cours de la formation initiale, l'apprenti obtiendra une heure et demie.

Accélérer l'obtention du statut de compagnon pour tous les apprentis

Dès qu'un apprenti a atteint 85 % de ses heures d'apprentissage il peut se soumettre à l'[examen de qualification](#).

Suite à la page 6

Informel est un instrument d'information et de vulgarisation. Son contenu ne saurait en aucune façon être interprété comme étant un exposé complet émis par la CMEQ ou ses représentants sur les points de droit ou autres qui y sont discutés. Prière de vous référer aux documents cités s'il y a lieu ou de communiquer directement avec la CMEQ pour de plus amples informations. Reproduction partielle permise avec mention de la source, et faire suivre la publication à la CMEQ.

Les chutes de même niveau

Un lien avec la tenue des lieux?

Lorsqu'on parle de chute, on pense immédiatement à la chute de hauteur (plus de 3 m). Toutefois, bien que sous-estimée, la chute de même niveau, c'est-à-dire trébucher, glisser, perdre l'équilibre, représente, particulièrement pour l'entrepreneur électricien, un risque de blessures significatif.

Selon la [CNESST](#)¹, entre 2007 et 2016, les chutes de même niveau chez les entrepreneurs en électricité, tous secteurs confondus – excluant les travaux de lignes aériennes – ont représenté :

- » 10,1 % des accidents, selon les jours d'absences
- » 287 lésions avec absence
- » Une moyenne de jours d'absence par lésion de 207 jours!

Ces chutes de même niveau incluent :

- » Une chute sur un plancher, un passage ou une autre surface
- » Une chute sur ou contre des objets
- » D'autres chutes au même niveau non précisées

Les types de lésions occasionnées sont des entorses, déchirures, foulures, fractures ecchymoses et contusions. Celles-ci affectent les jambes, les épaules, le dos, les pieds, les poignets, les chevilles, les bras et le thorax.

Les planchers, passages ou surfaces de sol mal déneigés, glacés, obstrués, pas ou peu éclairés, les obstacles ou les dénivellations temporaires, présentent une probabilité de chute plus élevée. Comment remédier à la situation et assurer un milieu de travail sécuritaire? Par une bonne tenue des lieux!

La tenue des lieux

La tenue des lieux du chantier est la responsabilité du maître d'œuvre, tel que l'exige le [CSTC](#)². Toutefois, l'évolution au cours des années a amené la tenue des lieux à être faite au fur et à mesure de l'évolution du travail par chaque corps de métier. Cette méthode a porté ses fruits : la propreté et la sécurité des chantiers se sont grandement améliorées.

Attention, la responsabilité du maître d'œuvre à cet égard ne s'est pas amoindrie. Bien au contraire! Ce dernier doit avoir des travailleurs attirés spécifiquement à cette tâche, pour la tenue des

lieux du chantier en général... ainsi que pour rappeler à l'ordre les entrepreneurs délinquants! La tenue des lieux doit être planifiée et organisée à l'avance, de concert avec tous les entrepreneurs impliqués dans les travaux, afin de créer un endroit sécuritaire.

La tenue des lieux implique de :

- » Ramasser les déchets et les débris occasionnés par les travaux.
- » Entreposer les matériaux et les outils de façon qu'ils n'obstruent pas des passages, issus, voies d'accès, équipements électriques, sans oublier le matériel de secours et l'équipement de lutte contre l'incendie.
- » S'assurer que les rallonges électriques sont soutenues à une hauteur minimale de 2,4 m ou sont protégées³.
- » S'assurer que l'éclairage requis est présent.
- » S'assurer que les passages extérieurs sont délimités, exempts de neige ou de glace. Bien nettoyer ses chaussures de sécurité (enlever la boue, la neige) avant de monter dans une échelle ou un escabeau.
- » S'assurer que tout le câblage électrique est adéquat, bien identifié, bien isolé et que tous les couverts sont en place.
- » S'assurer que les périmètres de sécurité sont en place, afin de prévenir un danger d'électrocution et d'éclats d'arcs au travailleur non impliqué dans les travaux d'électricité.

Comment organiser une bonne tenue des lieux

D'abord, prendre connaissance de la sous-section 3.2 *Tenue des lieux*, du [CSTC](#)⁴. Les exigences y sont clairement établies. Pour aider à sa compréhension, l'ASP Construction propose une organisation thématique bien structurée dans son guide de prévention [La tenue des lieux](#). Ces thèmes sont :

1. Aménagement des lieux
2. Moyens d'accès
3. Clous et autres pièces en saillie
4. Rallonges électriques et outillage
5. Empilage des matériaux
6. Évacuation des rebuts
7. Inspection des lieux

Pour l'inspection des lieux, il est essentiel qu'elle soit planifiée d'avance, tenue selon la fréquence établie, avec des échanciers déterminés, sans oublier de nommer un responsable pour les correctifs à faire.

Pour faciliter ces inspections, plusieurs formulaires existent, notamment :

- » La partie B du formulaire F8 intitulée *Accès au chantier et tenue des lieux* du [Programme de prévention](#) de la CMEQ
- » Le formulaire d'inspection intitulé *Prévenir les chutes de même niveau*⁵ de l'ASP Construction
- » La liste de vérification pour les chantiers de construction du [Centre Canadien d'Hygiène et de Sécurité au Travail du Gouvernement du Canada](#)

Une bonne tenue des lieux d'un chantier est essentielle pour prévenir les chutes de même niveau. Trop d'entrepreneurs ont négligé cet aspect important de la planification des travaux, pour ensuite se retrouver avec des employés blessés, parfois gravement et/ou longtemps. Cette planification doit se faire collectivement avec tous les autres entrepreneurs et bien entendu, le maître d'œuvre du chantier, chef d'orchestre de la tenue des lieux. ■

¹ Site de la CNESST: <https://risquesdelesions.cnesst.gouv.qc.ca/Pages/resultatrecherchesecteur.aspx?searchtype=SCIAN&searchtext=23821>

² LRQ S-2.1 r.4, *Code de sécurité pour les travaux de construction*, article 2.4.4 <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cr/S-2.1.%20r.%204>

³ LRQ S-2.1 r.4, *Code de sécurité pour les travaux de construction*, article 2.11.3

⁴ LRQ S-2.1 r.4, *Code de sécurité pour les travaux de construction*, sous-section § 3.2. – Tenue des lieux

⁵ ASP construction, formulaire « Prévenir les chutes de même niveau » <https://www.asp-construction.org/publications/publication/formulaire-d-inspection-prevenir-les-chutes-de-meme-niveau>

Jointes des conducteurs

Le *Code de construction du Québec, Chapitre V – Électricité 2018* (Code) indique clairement ce qui est autorisé et obligatoire pour effectuer des joints sur les conducteurs des câbles de façon sécuritaire et approuvé. Mais quelles sont les règles à suivre?

Beaucoup de questions se posent concernant l'usage d'ensembles d'épissure préassemblés disponibles chez les fournisseurs de matériaux électriques. Regardons ce qu'il en est vraiment.

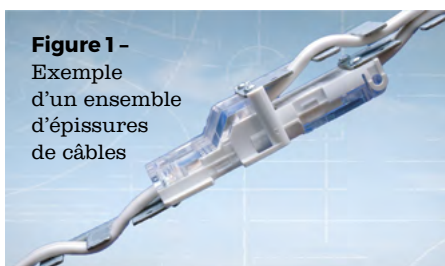
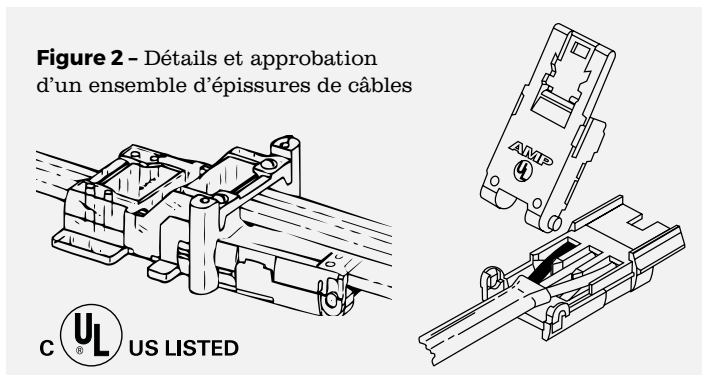


Figure 1 -
Exemple
d'un ensemble
d'épissures
de câbles

Ensembles préassemblés pour joints approuvés

Le produit existe depuis plusieurs années. Il permet de réaliser des joints de câbles sous gaine non métallique (NMD) de divers calibres particulièrement de 12 à 14 AWG. Il s'agit d'un boîtier moulé en plastique avec un système de retenue des câbles à chacune des extrémités et composé d'un couvercle amovible permettant d'y insérer les deux câbles à joindre. Voir la figure 1. En effet, les joints se réalisent facilement en appliquant une pression sur les conducteurs de manière indirecte en refermant les couvercles. Voir la figure 2.

Figure 2 - Détails et approbation
d'un ensemble d'épissures de câbles



Ce système d'épissure est approuvé ULC pour les États-Unis et le Canada. En réalité, l'organisme d'approbation confirme qu'il s'agit d'un système sécuritaire et conforme permettant de faire des joints de deux ou trois câbles avec leurs conducteurs de continuité des masses (CDM). Ce système élimine également la nécessité de mettre ces câbles dans une boîte. Est-ce conforme au Code?

Conformité au Code

L'article 12-112 1) du Code exige que les joints des conducteurs soient assemblés au moyen de dispositifs approuvés, ce qui est le cas. L'article 12-506 1) et 2) du Code demande que les joints soient effectués dans des boîtes approuvées, ce qui est le cas également même s'il ne s'agit pas de boîtes métalliques conventionnelles.

Cependant l'article 12-112 4) exige que les joints des fils et des câbles demeurent accessibles. C'est sur ce point précis que tout se joue. L'installation devra respecter ce dernier point pour être conforme. Vous devez obligatoirement prévoir une trappe d'accès,

un couvercle, une boîte, ou tout autre système donnant un accès à l'intérieur de la cloison ou du plafond où se retrouve ce type d'épissure sans quoi votre installation ne sera pas conforme au Code.

Accessibilité

Donc, chaque fois que vous réalisez des joints sur des conducteurs de câbles, vous devez obligatoirement les rendre accessibles. Cette notion d'accessibilité est bien définie dans le Code.

Voici comment on définit le mot « accessible » dans le Code concernant la méthode de câblage :

- a) Qui n'est pas recouvert, en permanence, par la charpente ou par la finition du bâtiment; et
- b) Qui peut être enlevé sans modifier la charpente ou la finition du bâtiment.

Méthode

Dans le Code, il est rarement question de méthode, on ne précise pas comment exécuter les travaux. On demande plutôt que ces travaux soient exécutés conformément à celui-ci. Ainsi, les épissures doivent demeurer accessibles; nous pouvons penser aux règles de l'art reconnues : on place les câbles à réunir dans une boîte de jonction standard, on utilise des connecteurs (*marettes*) pour effectuer les joints des conducteurs, on place le couvercle prévu et on laisse cette boîte accessible par exemple dans l'entre-toit d'un bâtiment ou dans l'espace libre au-dessus d'un plafond suspendu.

Mais il serait permis également d'imaginer de placer des boîtes contenant des joints derrière une plinthe de chauffage, un luminaire encastré ou tout simplement en ajoutant une trappe d'accès qui est vendu en industrie pour permettre un accès aux diverses composantes de la mécanique du bâtiment.

Le plus important est que la totalité des règles concernant les joints soient respectées; plus particulièrement :

- 1-Les joints sont réalisés avec un dispositif approuvé (article 12-112 1))
- 2-Les joints des fils et des câbles doivent être accessible (articles 12-112 4) et 12-3014)
- 3-Les joints effectués sur du câblage dissimulé doivent être fait dans une boîte (article 12-506 2))

En résumé, lorsque vous utilisez de nouveaux produits approuvés, vous devez valider également la méthode d'installation, car c'est souvent cette dernière qui posera problème quant à la conformité au Code. Le produit a beau être conforme, votre installation pourrait ne pas l'être. Généralement le fabricant donnera les directives d'installation pour s'assurer que vous respectiez les limites de son produit, mais c'est à chaque entrepreneur en électricité d'utiliser une méthode d'installation qui fera que l'ensemble de l'installation électrique demeurera conforme au Code. ■

Suivi : Panneau indicateur et travaux connexes aux travaux d'électricité

Vers la même époque l'année dernière, nous vous informions que la Cour du Québec avait acquitté un membre de la CMEQ de l'infraction d'avoir contrevenu à la [Loi sur le bâtiment](#)¹ parce qu'il ne détenait pas la sous-catégorie de licence appropriée².

Le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) avait porté le dossier en appel. Cet appel a finalement été rejeté.

Faits

À la suite d'une enquête de l'UPAC relativement à des appels d'offres lancés par la Ville de Laval, il était reproché à plusieurs entrepreneurs électriciens d'avoir présenté une soumission comprenant la fourniture et l'installation d'un panneau indicateur de pointage dans un aréna, et ce, sans être titulaires de la sous-catégorie 11.2.

Étant donné que ces poursuites pénales soulevaient une question qui pouvait avoir un impact sur l'ensemble des membres de la CMEQ et que les dossiers étaient identiques au niveau des faits et des infractions reprochées, la CMEQ avait confié à un procureur externe le mandat de représenter ses membres.

Jugement de la Cour du Québec (première instance)

La Cour considérait que l'installation d'un panneau indicateur était visée par la sous-catégorie de licence 11.2.

Elle concluait toutefois que, dans les faits particuliers de cette affaire, même s'il ne

détenait pas la sous-catégorie 11.2, l'entrepreneur électricien pouvait présenter une soumission comprenant l'installation d'un panneau indicateur, parce que ces travaux étaient nécessaires à l'exécution complète du contrat d'électricité :

[35] À la lumière des faits particuliers en l'espèce, les documents d'appel d'offres exigent de l'entrepreneur en électricité d'inclure dans sa soumission l'installation et le raccordement électrique du panneau indicateur. L'alimentation en électricité est nécessaire à l'installation du panneau indicateur.

La Cour a ainsi rappelé que la notion de « travaux connexes » renvoie à des « travaux qui sont nécessaires à la réalisation de l'objet du contrat »³.

L'entrepreneur électricien a donc été acquitté.

Jugement de la Cour supérieure (en appel)

Le 25 janvier 2021, la Cour supérieure a rejeté l'appel du DPCP et maintenu le verdict d'acquiescement.

Suites dans les autres dossiers

Le DPCP a confirmé qu'il allait retirer les accusations basées sur les mêmes faits dans les autres dossiers.

Commentaires

La connexité des travaux dépend des circonstances.

Il faut donc toujours s'attarder à identifier quel est l'objet du contrat et vérifier si les autres travaux, c'est-à-dire ceux qui ne sont pas des travaux d'électricité, sont bel et bien nécessaires pour exécuter de manière complète l'ouvrage qui nous a été confié.

Rappelons que pour déposer une soumission, il faut détenir la ou les bonnes sous-catégories de licence. De plus, les amendes prévues à la [Loi sur le bâtiment](#) pour ne pas être titulaire d'une licence ayant la catégorie ou la sous-catégorie appropriée sont élevées, soit de 5 841 \$ à 29 200 \$, dans le cas d'un individu, et de 17 521 \$ à 87 604 \$, dans le cas d'une personne morale⁴.

N'hésitez donc pas à consulter les avocats de la Direction des affaires juridiques, par exemple lorsque qu'un projet particulier semble comprendre des travaux différents de ceux sur lesquels vous soumissionnez habituellement.

Enfin, si vous soumissionnez dans le cadre de projets pour lesquels les documents de soumission en électricité semblent inclure des travaux compris dans les sous-catégories de l'Annexe III, et que vous avez des doutes à savoir s'il s'agit de travaux connexes, il peut être plus prudent d'ajouter ces sous-catégories à votre licence. ■

¹ RLRQ, c. B-11.

² DPCP c. Lectro électrique inc., C.Q. Montréal, #500-61-479251-184 et 500-61-479252-182.

³ Ibid., au para. 34, citant Entreprises Marchand & Frères inc. c. Société d'énergie de la Baie James, 2011 QCCA 1218.

⁴ Loi sur le bâtiment, art. 197.1 (1°). <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/B-1.1>

Qui se ressemble rassemble ses assurances

MR^a

Cabinet en assurance de personnes

Pour en savoir plus :
cabinetmra.com/cmeq



PME et pandémie

Maîtriser les impacts sur la liquidité

Avec la situation causée par la COVID-19, les petites et moyennes entreprises font face à des défis supplémentaires pour assurer leur gestion voire leur survie.

Un temps difficile pour les PME

Selon la Fédération Canadienne de l'Entreprise Indépendante (FCEI) 181 000 propriétaires de PME canadiennes envisagent de fermer « pour de bon ». Déjà 58 000 sont devenues inactives en 2020.

Au Québec, seulement 44 % des entreprises sont complètement ouvertes, 33 % ont tous leurs employés et 25 % enregistrent des ventes normales.

Une des premières difficultés que rencontrent les PME est la gestion de leurs liquidités. C'est plus du tiers des PME québécoises sondées par la FCEI qui manquera de liquidités d'ici le début de l'été, selon l'organisation. En effet, entre fermetures et réouvertures, changement des mesures sanitaires, les plans financiers mis en place ne sont plus adaptés à la situation actuelle. Il existe néanmoins de bonnes pratiques afin de favoriser une saine gestion financière en temps de crise.

Définir le risque de défaut de paiement de son entreprise

Si la situation peut paraître angoissante, il existe des pistes pour passer à travers cette période difficile et incertaine, en voici quelques-unes.

La première des choses c'est de connaître l'état de sa santé financière, afin d'optimiser l'utilisation des liquidités de votre entreprise. Deux ratios très utiles per-

mettent de connaître sa capacité à supporter l'endettement à court terme :

1) *Ratio de fonds de roulement* : Actif à court terme ÷ Passif à court terme

Indique si l'entreprise dispose d'un fonds de roulement suffisant pour respecter ses obligations à court terme, saisir les occasions qui s'offrent à elle et obtenir des conditions de crédit favorables. Un ratio de 1 ou plus est considéré comme acceptable pour la plupart des entreprises.

2) *Ratio de trésorerie* : Actif disponible ÷ Passif à court terme

Illustre la capacité d'une entreprise à faire face aux exigences immédiates de ses créanciers en mettant à profit ses disponibilités, c'est-à-dire ses éléments d'actif les plus facilement réalisables. Il donne un aperçu de la capacité de l'entreprise à faire face à ses obligations à court terme, en excluant les stocks et les éléments payés d'avance qui ne peuvent être immédiatement réalisés.

La seconde chose importante dans cette période d'incertitude est l'élaboration de scénarios. En effet, votre entreprise, et l'économie en général étant impactées par les différentes mesures mises en place, parfois sans préavis, il est important de se projeter dans différents cas (optimiste, réel et pessimiste) afin de connaître ses besoins de liquidité dans le

meilleur comme le pire des scénarios et ne pas être pris au dépourvu.

Quelques pistes pour s'en sortir

Certaines actions peuvent vous permettre d'augmenter vos liquidités et d'en garder le contrôle :

- » Percevez le plus de compte clients possible, n'oubliez pas que vos clients peuvent être dans la même position que vous. Privilégiez les encaisses rapides en proposant par exemple des escomptes.
- » Réduisez vos dépenses pour refléter la baisse des activités et dans la mesure du possible les niveaux d'inventaire en tentant de les monétiser.
- » Analysez toutes les nouvelles mesures d'allègement et d'aide financière mises en place par les gouvernements et par vos partenaires financiers. Faites des demandes pour les programmes auxquels vous êtes admissibles et qui pourraient vous permettre de souffler.
- » En dernier recours, utilisez votre marge de crédit, si vous en avez une. Si elle peut être une solution temporaire pour pallier les délais de perception de vos comptes clients ou la rentrée de sommes provenant de programmes d'aide auxquels vous aurez eu droit, elle reste un crédit et coûte donc de l'argent.

Une connaissance des outils financiers est plus que jamais nécessaire. À cette fin, la formation « *Principe de base en gestion d'entreprise : volet administration* » offerte par la CMEQ, permet d'outiller les entrepreneurs pour une plus grande compréhension et maîtrise de la gestion financière de leur entreprise. ■



Bien assuré, mieux protégé!

Découvrez notre programme d'assurance exclusif aux membres de la CMEQ.

**Lussier
Dale Parizeau**
Cabinet de services financiers

Northbridge
Assurance

1 877 807-3756
LussierDaleParizeau.ca/cmeq



Formation admissible au FFSIC. Des modalités s'appliquent. Voir le plan de cours pour plus de renseignements ou communiquez avec l'agente de promotion de la formation, au 514 738-2184, option 7.

FORMATION

Formations offertes par la CMEQ

Programmation des formations en mode virtuel du mois de février 2021

Calcul de charge et analyse du Bulletin technique « Calibre du branchement du consommateur »

Jeudi 8 avril 2021
Code : TEC4928
Coût : 115 \$



Branchement de borne de recharge et de borne en réseau pour véhicules électriques

Mercredi 21 avril 2021
Code : TEC4920
Coût : 135 \$

CCQ - Activités de perfectionnement

Formez vos travailleurs, c'est payant! En encourageant vos travailleurs à suivre des formations, vous vous assurez qu'ils soient à jour sur les nouvelles techniques de travail, tout en étant plus motivés et performants; d'excellentes nouvelles pour la rentabilité de votre entreprise.

Inscriptions : services en ligne de la CCQ au www.fiersetcompetents.com/ ou par téléphone au 1 888 902-2222 option 1.

Énergies renouvelables : techniques de branchement d'équipements photovoltaïques et autres

Samedi 10 avril 2021
Code : TEC4960
Coût : 325 \$



Chapitre V- Électricité 2018 : raccordement des moteurs et transformateurs

Lundi 26 et mardi 27 avril 2021
Code : TEC4941
Coût : 325 \$



NOUVEAU!

CNB, chapitre I : exigences du Code en matière de séparations coupe-feu et de câblage

Mercredi 28 et jeudi 29 avril 2021
Code : TEC4935
Coût : 325 \$



Chute de tension
Lundi 12 avril 2021
Code : TEC4945
Coût : 125 \$



Sécurité électrique et réseaux électriques essentiels en établissements de santé (Norme CSA Z32-15)

Mardi 13 avril 2021
Code : TEC4997
Coût : 350 \$



Comprendre le BSDQ et déposer une soumission

Mercredi 28 avril 2021
Code : JUR4953
Coût : 35 \$

Principes de base en gestion d'entreprise - Volet juridique

Mardi 20 avril 2021
Code : JUR4986
Coût : 175 \$



Principes de protection parasismique

Vendredi 30 avril 2021
Code : TEC4991
Coût : 195 \$



Suite de la page 1

Permettre l'embauche d'un plus grand nombre d'apprentis

Chaque compagnon à l'emploi pourra superviser en chantier deux apprentis plutôt qu'un seul. Les entreprises pourront embaucher plus d'apprentis, et ultérieurement d'augmenter le bassin de compagnons. Conditions pour pouvoir augmenter son ratio : l'un des apprentis doit être à sa dernière période d'apprentissage ou être une femme.

Générer plus de polyvalence en chantier

Cette mesure permet aux apprentis d'effectuer des tâches résiduelles qui sont directement liées à leur métier. L'apprenti demeure toujours sous la supervision d'un compagnon. Le taux de salaire applicable à l'apprenti ne change pas selon les tâches qu'il effectue, et ce, conformément à sa période d'apprentissage et à la convention collective applicable. ■

Formation Web

NOUVEAU! Formation Web - Calcul de charge et analyse du bulletin technique « Calibre de branchement du consommateur »

Chapitre V - Électricité 2018 : Les notions essentielles

Formation Web - Installations électriques dans les bâtiments agricoles

Modifications au Chapitre V - Électricité 2018

Piscines et électricité

La prévention avant tout

Travailler hors tension

Travaux en hauteur - Tolérance zéro!

Téléchargez les formations Web au www.cmeq.org/se-former

Les prix ne comprennent pas les taxes.

Le BSDQ, une vraie égalité des chances. Sans marchandage.



Le cautionnement de licence, c'est votre affaire!

Le cautionnement de licence est une condition essentielle pour la survie de votre licence d'entrepreneur en électricité.

À cet effet, vous nous avez déjà fourni la preuve que vous déteniez ce type de cautionnement. La majorité d'entre vous a décidé de choisir le type de cautionnement de licence par police d'assurance individuelle ou collective, mais que devez-vous faire si vous décidez de changer de compagnie de cautionnement de licence et/ou de type de cautionnement de licence?

Rappel : qu'est-ce que le cautionnement de licence ?

Le cautionnement de licence vise à indemniser le client, une personne physique, qui a subi un préjudice découlant des acomptes versés, du non-parachèvement des travaux, des malfaçons et des vices découverts dans l'année qui suit la fin des travaux.

Il ne s'applique toutefois pas aux créances des personnes qui ont participé aux travaux de construction, aux dommages découlant d'un retard dans l'exécution des travaux de construction, aux dommages-intérêts en réparation d'un préjudice moral et aux dommages-intérêts punitifs.

Le cautionnement de licence peut prendre l'une des formes suivantes :

- » Police d'assurance cautionnement individuelle;
- » Police d'assurance cautionnement collective (offerte par une association pour ses membres);
- » Chèque visé ou une traite à l'ordre du ministre des Finances.

Les montants de cautionnement de licence exigibles sont les suivants :

- » 20 000 \$ si votre entreprise détient une licence avec seulement une ou des sous-catégories d'entrepreneur spécialisé;
- » 40 000 \$ si votre entreprise détient une licence avec une catégorie d'entrepreneur général et une ou des sous-catégories d'entrepreneur spécialisé.

Le cautionnement de votre entreprise doit être valide en tout temps, car il en va de la survie même de votre licence.

Vous changez de compagnie de cautionnement de licence et/ou de type de cautionnement de licence? Vous devez nous en informer!

Tel que mentionné précédemment, la majorité des entrepreneurs a choisi le type de cautionnement de licence par police d'assurance individuelle ou collective. Si vous décidez de changer de compagnie de cautionnement de licence ou de type de cautionnement de licence, et ce peu importe les raisons qui font en sorte que vous décidez de changer, vous devez nous en informer immédiatement. À cette fin, vous devez nous fournir les documents requis concernant votre nouveau cautionnement de licence afin que nous puissions mettre le dossier de votre entreprise à jour.

Il y a lieu de souligner que, si vous omettez de nous fournir les documents requis relativement à votre nouveau cautionnement de licence en temps opportun, cela pourrait avoir de lourdes conséquences pour votre entreprise. En effet, si vous omettez de nous fournir les documents requis, la Loi sur le bâtiment, RLRQ, chapitre B-1.1, prévoit notamment que votre licence pourrait être annulée ou suspendue. Si la licence de votre entreprise est annulée ou suspendue, vous ne pourrez plus continuer les travaux entrepris, ni contracter ou soumissionner pour de nouveaux travaux.

Il est donc de votre responsabilité de nous fournir les documents requis en temps utile et de vous assurer que votre dossier est à jour. Un entrepreneur averti en vaut deux! ■

Des économies parce que vous êtes membre...

ça vous intéresse?

La CMEQ négocie des partenariats d'affaires avec plusieurs fournisseurs qui vous offrent des tarifs préférentiels. La liste des partenariats est disponible au www.cmeq.org à la section [Avantages et privilèges pour les membres](#).

Nouveau partenariat - Global Payments

La CMEQ se réjouit de sa nouvelle entente avec Global Payments qui est l'un des principaux fournisseurs mondiaux de technologies de paiement et de solutions logicielles. Les membres de la CMEQ bénéficient d'une remise de 15 % pour l'achat ou la location du terminal de point de vente en plus d'un taux préférentiel sur les transactions. Un support multilingue complet 24h/7 et une assistance sur place en moins de 4 heures vous sont également offerts. Les solutions de Global Payments offrent la possibilité d'accepter les paiements en face à face, en ligne, par la poste, par courriel ou par téléphone en toute sécurité.

Économisez 6 ¢ par litre d'essence pendant 5 mois! - Shell



Vous êtes gagnant en adhérant aux cartes *Shell Fleet Plus* ou *Shell Fleet Navigator* avant le 30 avril 2021 car vous économiserez 6 ¢ du litre d'essence pendant 5 mois* et ce, sans aucun minimum requis dans toutes les stations Shell au Canada. Par la suite, vous bénéficierez en tout temps d'une économie de 4 ¢ du litre.

* Le 6 ¢ du litre d'essence est applicable chez Shell seulement, sur les nouveaux comptes à partir du moment où le compte est activé.

Nouveaux avantages pour la location court-terme - Discount



Discount met à la disposition des membres une grande variété de véhicules de la compacte à la camionnette. La location des véhicules est disponible à la journée, à la semaine ou au mois. Consultez le www.cmeq.org à la sections [Avantages et privilèges pour les membres](#) pour prendre connaissance du parc de véhicules et de la grille de tarification.

Nouveaux avantages pour la location long-terme - Discount Proleasing



Proleasing, autrefois connu sous la marque Discount leasing, propose des solutions de location de véhicules commerciaux à long terme. En tant que membre, vous bénéficiez d'une carte d'essence gratuite d'une valeur de 250 \$* applicable à la signature d'un bail de location de 48 mois et plus pour tous les modèles en stock. Vous profitez d'un rabais additionnel de 500 \$** applicable à la signature d'un bail de location de 48 mois et plus sur tous les modèles en inventaire.

* Valide jusqu'au 30 septembre 2021

** Sur approbation de crédit



Offre Spéciale Pour les Membres de la CMEQ

Économisez 6¢/litre*

pendant 5 mois dans les stations Shell et de 4 ¢/litre ensuite. Demandez la carte d'ici le 30/04/2021

Profitez de nos plus de 50 ans d'expertise en cartes d'achat pour couvrir tous vos besoins de carburant et d'entretien. Pour votre commodité, notre carte Shell Fleet Navigator^{md} peut être utilisée partout où Mastercard^{md} est acceptée. Et avec notre carte Shell Fleet Plus^{mc}, vos données sont consignées en temps réel, où que vous soyez. Nos directeurs de comptes attentionnés vous aideront à trouver des moyens d'améliorer l'efficacité et d'optimiser la performance. De notre portail en ligne à nos mesures de sécurité de pointe, comptez sur nous pour vous aider à mener vos activités en toute quiétude, avec nos services et notre assistance toujours à portée de main.



Adhésion facile

Communiquez avec un spécialiste
au 1-800-650-4019

Visitez

businessfleetsolutions.ca/fr/cmeq

* Nouveaux comptes seulement. La remise promotionnelle s'applique aux litres de carburant achetés dans les stations Shell (à l'exception des établissements Shell Flying J). La remise promotionnelle s'applique aux 8 000 premiers litres de carburant par mois. Un rabais de base de 4 ¢ par litre d'essence sera appliqué dès la fin de la période promotionnelle. Les remises et rabais peuvent changer sans préavis avant d'être appliqués ou acceptés.
† Toutes les récompenses offertes sont assujetties aux Conditions générales du Programme de récompense AIR MILES et peuvent être modifiées ou supprimées sans préavis.

** Pour une liste des établissements participants, veuillez visiter www.shell.ca/fleetcanwash.

†† Certaines restrictions s'appliquent. Vous pouvez payer avec la carte Shell Fleet Navigator dans les établissements Jiffy Lube pour obtenir un rabais. Présentez votre carte Shell Fleet Plus dans les établissements Jiffy Lube pour obtenir un rabais, et fournissez un autre mode de paiement utilisé pour payer votre achat. Valable pour les vidanges d'huile Jiffy Lube Signature Servicesm et pour d'autres services d'entretien préventif, qui peuvent varier selon l'établissement. Visitez jiffylube.ca pour trouver un centre de service Jiffy Lube près de chez vous et connaître les services offerts. Jiffy Lubesm et Jiffy Lube Signature Servicesm sont des marques déposées de Jiffy Lubesm International, Inc. Les centres de service Jiffy Lube appartiennent à des franchisés indépendants, qui en assurent l'exploitation.

††† Rabais applicable dans les établissements Point S et Point S City au Canada. Obtenez 10 % de rabais sur les services suivants (à l'exclusion des pneus, installation des pneus, main-d'œuvre et pièces de remplacement (ne s'applique pas aux pièces d'origine)). Obtenez 5 % de rabais sur le prix affiché sur le site Web à l'achat de nouveaux pneus (s'applique aux véhicules de promenade, fourgonnettes et camionnettes) sur présentation d'un code promo valide. Visitez www.point-s.ca pour trouver un établissement près de chez vous et vérifier le prix des pneus. Utilisez votre carte Shell Fleet Navigator dans tous les établissements Point S et Point S City pour obtenir votre rabais et payer pour vos achats ou présentez votre carte Shell Fleet Plus pour obtenir le rabais, et fournissez un autre mode de paiement utilisé pour payer votre achat.




Contrôle

- Fixez des limites et faites le suivi des dépenses (endroit, moment et montant).
- Consultez les rapports détaillés de consommation en carburant intégrés ou créez des rapports personnalisés.
- Faites activer, suspendre ou annuler des cartes grâce à notre programme de gestion de compte en ligne.



Commodité

- Utilisez la carte aux plus de 1 400 stations Shell et Shell Flying J ou choisissez la carte Shell Fleet Navigator^{md}, acceptée partout où l'on accepte Mastercard^{md}. 
- Appelez en tout temps notre service à la clientèle ou communiquez avec un directeur de compte attentionné.
- Accédez à votre compte en ligne partout et à toute heure.



Économies

- Rabais sur chaque litre de carburant acheté dans une station Shell.
- Milles de récompense AIR MILES^{md}†.
- Jusqu'à 32 %** de rabais sur les lavages d'auto dans les stations Shell participantes.
- Rabais de 10 % sur les vidanges d'huile et d'autres produits et services chez Jiffy Lube^{md}††.
- Jusqu'à 10 % de rabais sur certains services, la main-d'œuvre, les pièces et les pneus dans les établissements Point S participantes†.



Sécurité

- Annulez immédiatement les cartes perdues ou volées.
- Limitez les risques d'usage inapproprié ou frauduleux grâce aux mesures de contrôle des achats et aux identifiants de chauffeur.
- Profitez d'une protection supplémentaire grâce à la carte à puce et à NIP. (Shell Fleet Navigator seulement.)

La carte d'entreprise Mastercard pour parcs de véhicules Shell Fleet Navigator^{md} est émise par WEX Canada en vertu d'une licence accordée par Mastercard International Incorporated. Mastercard^{md} et carte d'entreprise Mastercard^{md} sont des marques déposées de Mastercard International Incorporated. Shellsm, Shell Fleet Navigator^{md} et Shell Fleet Plussm sont des marques déposées/de commerce de Shell Brands International AG, utilisées en vertu d'une licence. md/mc Marque déposée/de commerce d'AM Royalties Limited Partnership, utilisée en vertu d'une licence par LoyaltyOne, Co. et par Produits Shell Canada.

